

<u>Demande de dérogation mineure – Lot 3 381 227</u> du cadastre du Québec – 238, route du Centre-de-Ski

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 21 aout 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Ville de Matane ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 3 381 227 du cadastre du Québec, dans la zone 403 L:

 Que deux bâtiments isolés complémentaires à un usage non résidentiel soient implantés à une distance de 2,0 mètres l'un de l'autre, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 4,0 mètres entre un bâtiment complémentaire isolé et le bâtiment principal ou tout autre bâtiment complémentaire.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur la construction d'un bâtiment isolé complémentaire à un usage de centre de ski (6323).

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 3^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, Me Marie-Claude Gagnon, oma, avocate